



MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,  
SECONDAIRE ET TECHNIQUE

*Secrétariat Général*

N°MINEPST/SG/80/DAS/85/ 1261 /2022

**Transmis copie pour information à :**

- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique;
  - Son Excellence Madame le Vice-Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique;
  - Monsieur l'Inspecteur Général de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique ;
  - Madame, Monsieur le Directeur-Chef de Service de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (**Tous**) ;
  - Monsieur le Coordinateur National des écoles conventionnées (**Tous**) ;
  - Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Enseignants de l'EPST (**Tous**) ;
  - Monsieur le Président National de l'Association des Parents d'Elèves (**Tous**) ;
  - Monsieur le Président National de l'Association des Promoteurs d'Ecoles Privées Agréées (**Tous**) ;
- (Tous) à Kinshasa**
- Excellence Madame, Monsieur le Ministre Provincial en charge de l'Education (**Tous**) ;
  - Madame, Monsieur le Directeur Provincial de l'EPST (**Tous**) ;
  - Madame, Monsieur l'Inspecteur Principal Provincial de l'EPST (**Tous**) ;
  - Madame, Monsieur le Directeur Provincial du SECOPE (**Tous**) ;
  - Monsieur le Coordinateur Provincial des écoles conventionnées (**Tous**) ;
  - Madame, Monsieur le Président Provincial de l'Association des Parents d'élèves (**Tous**) ;
  - Madame, Monsieur le Président Provincial de l'Association des Parents d'élèves (**Tous**) ;
  - Madame, Monsieur le Président Provincial de l'Association des Promoteurs d'Ecoles Privées Agréées (**Tous**) ;
  - Madame, Monsieur le Chef de Sous-Division Provinciale de l'EPST (**Tous**) ;

- Madame, Monsieur l'Inspecteur Chef de Pool de l'EPST (**Tous**) ;
  - Madame, Monsieur le Coordinateur Diocésain, Communautaire, Sous-Provincial, Conseiller Résident des Ecoles Conventionnées (**Tous**) ;
- 

**Objet :** Transmission Calendrier Scolaire 2022-2023.

**A Son Excellence Madame, Monsieur le Gouverneur de la Ville de Kinshasa et de Province (Tous).**

**Excellence Madame, Monsieur le Gouverneur,**

J'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe à la présente, pour large diffusion et stricte application au niveau des établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire et technique de votre juridiction, le Calendrier Scolaire 2022-2023.

Aux termes de ce calendrier scolaire, la reprise des activités scolaires est fixée au lundi 05 septembre 2022 à 7h30' sur toute l'étendue du territoire national, dans le strict respect des mesures barrières, conformément au Protocole de lutte contre la Covid-19 en milieux scolaires.

Conformément aux dispositions de la Loi-Cadre n°014/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National, le présent Calendrier scolaire ne peut être modifié que par Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique.

Les responsables provinciaux de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique sont invités à veiller au strict respect du présent calendrier scolaire.

Je vous en souhaite bonne réception.

Veillez agréer, **Excellence Madame, Monsieur le Gouverneur**, l'expression de mes sentiments patriotiques.

Pour le Secrétaire Général *en mission*,

  
**Guy-Didier LIKOKO BOMOLO**  
Directeur-Chef de Service

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,  
SECONDAIRE ET TECHNIQUE  
SECRETARIAT GENERAL**

**CALENDRIER SCOLAIRE  
2022 – 2023**

## TABLE DES MATIERES

Table des matières .....	2
Liste des abréviations/acronymes .....	3
Introduction .....	4
Calendrier scolaire 2022-2023 .....	5
I. Activités relatives à la clôture de l'année scolaire 2021-2022 .....	5
I.1. Dépôt des documents de fin de l'année scolaire 2021-2022 .....	5
I.2. Congé du personnel administratif, technique et ouvrier des établissements d'enseignement .....	5
II. Activités préparatoires de la rentrée scolaire 2022 – 2023 .....	5
III. Rentrée des classes et clôture de l'année scolaire 2022– 2023 .....	6
IV. Division de l'année scolaire 2022-2023 .....	6
IV.1. Enseignement maternel .....	6
IV.2. Enseignement primaire .....	7
IV.3. Enseignement secondaire et technique .....	9
V. Jurys et épreuves de fin des cycles .....	10
V.1. Enseignement Primaire : Examen National de Fin d'Etudes Primaires (ENAFEP) .....	10
V.2. Enseignement Secondaire .....	10
V.2.1. Enseignement Secondaire Général : Test National de Sélection et d'Orientation Scolaire et Professionnelle (TENASOSP) .....	10
V.2.2. Enseignement Secondaire Cycle Court (JUNACYC) .....	10
V.2.3. Enseignement Secondaire Cycle Long : Examen d'Etat .....	10
VI. Jours fériés légaux .....	10
VII. Dispositions pratiques .....	11
VIII. Dispositions finales .....	13

**LISTE DES ABREVIATIONS / ACRONYMES**

<b>CABMIN</b>	: Cabinet du Ministre
<b>CNC</b>	: Centre National de Correction
<b>DAETP</b>	: Direction de l'Administration de l'Enseignement Technique et Professionnelle
<b>DAS</b>	: Direction de l'Administration Scolaire
<b>ENAFEP</b>	: Examen National de Fin d'Etudes Primaires
<b>FARDC</b>	: Forces Armées de la République Démocratique du Congo
<b>I.G.E</b>	: Inspection Générale de l'Enseignement
<b>INSPOOL/PRIM</b>	: Inspecteur Chef de Pool Primaire
<b>INSPOOL/SEC</b>	: Inspecteur Chef de Pool Secondaire
<b>IPP</b>	: Inspecteur Principal Provincial
<b>JUNACYC</b>	: Jury National du Cycle Court
<b>L-C</b>	: Loi-Cadre
<b>MINEPSP</b>	: Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel
<b>MINEPST</b>	: Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique
<b>PROVED</b>	: Directeur de la Province Educationnelle
<b>SERNIE</b>	: Service National d'Identification des Elèves
<b>Sous-Proved</b>	: Chef de la Sous-Division Provinciale
<b>TENASOSP</b>	: Test National de Sélection et d'Orientation Scolaire et Professionnelle

## INTRODUCTION

**Le présent calendrier** porte sur l'année scolaire 2022 – 2023 dont la rentrée est fixée au **lundi 05 septembre 2022** et la clôture au **samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023**.

Pour rappel, **le calendrier scolaire** est l'un des documents de référence des gestionnaires d'écoles, des inspecteurs d'enseignement, du personnel des établissements scolaires tant publics que privés agréés, des élèves ainsi que des partenaires éducatifs de l'Etat tel que stipulé à l'article 21 de la **Loi-Cadre n°14/004** du 11 février 2014 de **l'Enseignement National**.

Conformément aux dispositions de l'article 84 de la Loi – Cadre de l'Enseignement National, l'année scolaire 2022 – 2023 compte:

- Pour l'enseignement maternel : **192 jours ouvrables de classe** ;
- Pour l'enseignement primaire : **222 jours ouvrables de classe** ;
- Pour l'enseignement secondaire et technique : **222 jours ouvrables de classe**, totalisant ainsi le minimum de 900 heures de présence effective à l'école, périodes de révision et d'examens comprises.

Les différentes dates des jurys et épreuves de fin des cycles ainsi que celles des stages professionnels pour les élèves-maîtres et les élèves des filières techniques, proposées par l'Inspection Générale de l'Enseignement (I.G.E) et la Direction de l'Administration de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (D.A.E.T.P), sont clairement déterminées conformément aux dispositions de **la Loi – Cadre de l'Enseignement National**.

Les jours fériés légaux, les congés de détente, les périodes des vacances et les périodes des examens scolaires sont aussi clairement fixés et quelques dispositions d'ordre pratique clôturent ce calendrier scolaire et en facilitent l'exécution.

Cet outil de travail, dont l'élaboration a toujours été soumise à un long processus participatif impliquant de nombreux acteurs et partenaires éducatifs du Ministère, est un produit consensuel, imposable à tous et dont l'application ne peut souffrir d'un quelconque dérapage.

## CALENDRIER SCOLAIRE 2022 – 2023

### I. ACTIVITES RELATIVES A LA CLOTURE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021- 2022

#### I.1. Dépôt des documents de fin de l'année scolaire 2021- 2022

‡ **Mercredi 27 juillet 2022** : le dépôt du palmarès et du rapport de fin de l'année scolaire 2021- 2022 aux bureaux gestionnaires de proximité se fera de la manière suivante :

- Etablissements publics d'enseignement non conventionnés:  
5 exemplaires destinés aux Proved, IPP, Sous-Proved, Inspecteur Chef de Pool et SERNIE ;
- Etablissements publics d'enseignement conventionnés:  
8 exemplaires destinés aux Proved, IPP, Coordinateur Provincial, Sous-Proved, Coordinateur Diocésain, Communautaire ou Sous-Provincial, Inspecteur -Chef de Pool, Conseiller Résident et SERNIE.
- Etablissements privés agréés d'enseignement :  
7 exemplaires destinés aux Proved, IPP, Sous-Proved, Inspecteur-Chef de Pool, Association des Promoteurs des écoles privées agréées, Promoteur et SERNIE.

‡ **Vendredi 05 Août 2022** : transmission de ces documents aux différents destinataires par les gestionnaires des bureaux de proximité.

‡ **Vendredi 09 septembre 2022** : transmission des rapports synthèses issus de l'exploitation desdits documents à la hiérarchie du Ministère par les gestionnaires des bureaux provinciaux (Proved, IPP et Coordinateur Provincial).

#### I.2. Congé du personnel administratif, technique et ouvrier des établissements d'enseignement :

- **Du jeudi 28 juillet au lundi 15 août 2022 inclus, soit 15 jours;**
- **Mardi 16 août 2022** : Reprise de service pour le personnel administratif, technique et ouvrier des établissements d'enseignement.

### II. ACTIVITES PREPARATOIRES DE LA RENTREE SCOLAIRE 2022 – 2023

‡ **Lundi 08 et mardi 09 août 2022** : réunions de vulgarisation des instructions officielles pour l'année scolaire 2022-2023 autour du Ministre Provincial ou du Proved, des gestionnaires provinciaux et sous-provinciaux d'établissements d'enseignement ;

‡ **Vendredi 19 août 2022** : réunions des gestionnaires sous-provinciaux avec les chefs d'établissement d'enseignement de leurs juridictions respectives ;

‡ **Période d'inscription:**

- **du lundi 22 au samedi 27 août 2022 inclus, soit 06 jours ;**
- **mardi 30 et mercredi 31 août 2022** : affichage des listes définitives des élèves au niveau des établissements, par classe et en ordre alphabétique.

‡ **jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022** : reprise de service pour le personnel enseignant ;

‡ **vendredi 02 et samedi 03 septembre 2022** : tenue des réunions pédagogiques de la rentrée scolaire dans les établissements pour tous les cycles d'enseignement.

### III. RENTREE DES CLASSES ET CLOTURE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023 POUR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT MATERNEL, PRIMAIRE, SECONDAIRE ET TECHNIQUE

- Rentrée scolaire 2022 - 2023 : lundi 05 septembre 2022.
- Clôture de l'année scolaire 2022 - 2023 : samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023.

#### IV. DIVISION DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023

##### IV.1. ENSEIGNEMENT MATERNEL

IV.1.1. **Nombre de jours ouvrables : 192 jours**, soit du lundi 05 septembre 2022 au samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 inclus.

##### IV.1.2. Subdivision de l'Année Scolaire en Trimestres et en Périodes

IV.1.2.1. **Premier Trimestre : du lundi 05 septembre au vendredi 23 décembre 2022 inclus, soit 79 jours.**

##### 1<sup>ère</sup> Période

- Du lundi 05 septembre au mercredi 02 novembre 2022 inclus, soit **43 jours**.
- Samedi 12 novembre 2022 : prise de connaissance des fiches d'appréciation des activités périodiques des enfants par les parents.

##### 2<sup>ème</sup> Période

- Du lundi 07 novembre au vendredi 23 décembre 2022 inclus, soit **36 jours**.

##### a) Congé de détente du Premier Trimestre :

- Du jeudi 03 au samedi 05 novembre 2022 inclus, soit **03 jours**.
- Lundi 07 novembre 2022 : reprise des activités.

##### b) Evaluation du niveau de l'éveil des enfants :

- Du vendredi 09 au vendredi 16 décembre 2022 inclus, soit **06 jours**.
- vendredi 23 décembre 2022 : proclamation des résultats.

##### c) Vacances du Premier Trimestre :

- Du samedi 24 décembre 2022 au samedi 07 janvier 2023 inclus, soit **12 jours**.
- Lundi 09 janvier 2023 : reprise des activités.

IV.1.2.2. **Deuxième Trimestre: du lundi 09 janvier au samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 inclus, soit 59 jours.**

##### 3<sup>ème</sup> Période

- Du lundi 09 janvier au jeudi 16 février 2023 inclus, soit **27 jours**.
- Samedi 25 février 2023 : prise de connaissance des fiches d'appréciation des activités périodiques des enfants par les parents.

##### Congé de détente du Deuxième Trimestre :

- Vendredi 17 et samedi 18 février 2023 inclus, soit **02 jours**.
- Lundi 20 février 2023 : reprise des activités.

##### 4<sup>ème</sup> Période

- Du lundi 20 février au samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 inclus, soit **32 jours**.

##### a) Evaluation du niveau de l'éveil des enfants :

- du vendredi 17 au vendredi 24 mars 2023 inclus, soit **06 jours**.
- samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 : proclamation des résultats.



**b) Vacances du Deuxième Trimestre :**

- Du lundi 03 au samedi 15 avril 2023 inclus, soit **12 jours**.
- Lundi 17 avril 2023 : reprise des activités.

**IV.1.2.3. Troisième Trimestre**

Du lundi 17 avril au samedi **1<sup>er</sup> juillet 2023 inclus**, soit **54 jours**.

**5<sup>ème</sup> Période**

- Du lundi 17 avril au mercredi 24 mai 2023 inclus, soit **26 jours**.
- Samedi 03 juin 2023: prise de connaissance des fiches d'appréciation des activités périodiques des enfants par les parents.

**6<sup>ème</sup> Période**

- Du jeudi 25 mai au samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 inclus, soit **28 jours**.

**a. Evaluation du niveau de l'éveil des enfants**

- Du vendredi 16 au vendredi 23 juin 2023 inclus, soit **06 jours**.

**b. Samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023** : proclamation des résultats du niveau de l'éveil des enfants, remise des bulletins et des certificats de fin du cycle maternel et **clôture de l'année scolaire 2022-2023**.**Dispositions particulières à l'enseignement maternel**

- Les activités pour les enfants du cycle maternel se déroulent du lundi au vendredi (Cfr. horaire hebdomadaire) ;
- Le samedi de chaque semaine est réservé aux activités pédagogiques :
  - réparation et/ou fabrication du matériel didactique;
  - Formation des éducatrices;
  - Réunions pédagogiques.
- Les samedis réservés à la prise de connaissance des fiches d'appréciation des activités périodiques des enfants par les parents et à la proclamation des résultats de l'évaluation du niveau de l'éveil des enfants sont des jours ouvrables.

**IV.2. ENSEIGNEMENT PRIMAIRE**

**IV.2.1. Nombre de jours ouvrables : 222 jours**, soit du lundi 05 septembre 2022 au samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 inclus.

**IV.2.2. Subdivision de l'Année Scolaire en Trimestres et en Périodes**

**IV.2.2.1. Premier Trimestre : du lundi 05 septembre au vendredi 23 décembre 2022 inclus**, soit **92 jours**.

**1<sup>ère</sup> Période**

- Du lundi 05 septembre au mercredi 02 novembre 2022 inclus, soit **51 jours**.
- Samedi 12 novembre 2022 : communication des points aux parents.

**Congé de détente du Premier Trimestre:**

- Du jeudi 03 au samedi 05 novembre 2022 inclus, soit **03 jours**.
- Lundi 07 novembre 2022 : Reprise des cours.

**2<sup>ème</sup> Période**

Du lundi 07 novembre au vendredi 23 décembre 2022 inclus, soit **41 jours**.

**a. Examens du Premier Trimestre :**

- du vendredi 09 au vendredi 16 décembre 2022 inclus, soit **07 jours**.
- vendredi 23 décembre 2022 : proclamation des résultats.

**b. Vacances du Premier Trimestre:**

- du samedi 24 décembre 2022 au samedi 07 janvier 2023 inclus, soit **12 jours**.
- lundi 09 janvier 2023 : rentrée des classes.

**IV.2.2.2. Deuxième Trimestre: du lundi 09 janvier au samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 inclus, soit 68 jours.****3<sup>ème</sup> Période**

- Du lundi 09 janvier au jeudi 16 février 2023 inclus, soit **32 jours**.
- Samedi 25 février 2023 : communication des points aux parents.

**Congé de détente du Deuxième Trimestre :**

- Vendredi 17 et samedi 18 février 2023 inclus, soit **02 jours**.
- Lundi 20 février 2023 : reprise des cours.

**4<sup>ème</sup> Période**

Du lundi 20 février au samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 inclus, soit **36 jours**.

**a. Examens du Deuxième Trimestre :**

- du vendredi 17 au vendredi 24 mars 2023 inclus, soit **07 jours**.
- samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 : proclamation des résultats.

**b. Vacances du Deuxième Trimestre :**

- du lundi 03 au samedi 15 avril 2023 inclus, soit **12 jours**.
- lundi 17 avril 2023 : rentrée des classes.

**IV.2.2.3. Troisième Trimestre: du lundi 17 avril au samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 inclus, soit 62 jours.****5<sup>ème</sup> Période**

- Du lundi 17 avril au mercredi 24 mai 2023 inclus, soit **30 jours**.
- Samedi 03 juin 2023 : communication des points aux parents.

**6<sup>ème</sup> Période**

Du jeudi 25 mai au samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 inclus, soit **32 jours**.

**a. Examens du Troisième Trimestre**

Du vendredi 16 au vendredi 23 juin 2023 inclus, soit **07 jours**.

**b. Clôture de l'Année Scolaire 2022-2023**

Samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 : proclamation des résultats des examens, remise des bulletins et des certificats de fin du cycle primaire.

### IV.3. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET TECHNIQUE

**IV.3.1. Nombre de jours ouvrables : 222 jours**, soit du lundi 05 septembre 2022 au samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 inclus.

**IV.3.2. Subdivision de l'Année Scolaire en Semestres et en Périodes**

**IV.3.2.1. Premier Semestre : du lundi 05 septembre 2022 au jeudi 16 février 2023 inclus, soit 124 jours.**

#### 1<sup>ère</sup> Période

- Du lundi 05 septembre au mercredi 02 novembre 2022 inclus, soit **51 jours**.
- Samedi 12 novembre 2022 : communication des points aux parents.

#### 1<sup>er</sup> Congé de détente du Premier Semestre :

- du jeudi 03 au samedi 05 novembre 2022 inclus, soit **03 jours** ;
- lundi 07 novembre 2022 : Reprise des cours.

#### 2<sup>ème</sup> Période

Du lundi 07 novembre 2022 au jeudi 16 février 2023 inclus, soit **73 jours**.

#### a. Vacances du Premier Semestre:

- du samedi 24 décembre 2022 au samedi 07 janvier 2023 inclus, soit **12 jours**.
- lundi 09 janvier 2023 : Reprise des cours.

#### b. Examens du Premier Semestre:

- du mercredi 08 au jeudi 16 février 2023 inclus, soit **08 jours** ;
- samedi 25 février 2023 : Communication des points aux parents.

#### c. 2<sup>ème</sup> Congé de détente du Premier Semestre :

- vendredi 17 et samedi 18 février 2023 inclus, soit **02 jours** ;
- lundi 20 février 2023 : Reprise des Cours.

**IV.3.2.2. Deuxième Semestre : du lundi 20 février au samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 inclus, soit 98 jours.**

#### 3<sup>ème</sup> Période

- Du lundi 20 février au mercredi 03 mai 2023 inclus, soit **49 jours** ;
- Samedi 13 mai 2023 : Communication des points aux parents.

#### Vacances du Deuxième Semestre :

- du lundi 03 au samedi 15 avril 2023 inclus, soit **12 jours** ;
- lundi 17 avril 2023 : reprise des cours.

#### 4<sup>ème</sup> Période

- Du jeudi 04 mai au samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 inclus, soit **49 jours**.

#### Examens du Deuxième Semestre :

- du vendredi 02 au samedi 10 juin 2023 inclus, soit **08 jours** ;
- vendredi 16 juin 2023 : 1<sup>ère</sup> délibération ;
- examens de repêchage : mardi 20 et mercredi 21 juin 2023 inclus, soit **02 jours** ;
- vendredi 23 juin 2023 : seconde délibération.

- samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 : cérémonie officielle de proclamation des résultats des examens, remise des Bulletins, des Brevets de fin du cycle secondaire général, des Diplômes d'Aptitude Professionnelle des cycles professionnels et **clôture de l'année scolaire 2022-2023.**

## V. JURYS ET EPREUVES DE FIN DES CYCLES

### V.1. Enseignement Primaire

Examen National de Fin d'Etudes Primaires (ENAFEP): jeudi 1<sup>er</sup> et vendredi 02 juin 2023.

### V.2. Enseignement Secondaire

#### V.2.1. Enseignement Secondaire Général

Test National de Sélection et d'Orientation Scolaire et Professionnelle (TENASOSP) : jeudi 15 et vendredi 16 juin 2023.

#### V.2.2. Enseignement Secondaire Cycle Court.

##### V.2.2.1. Epreuves hors session

- Rédaction : lundi 08 mai 2023;
- Epreuves traditionnelles des options techniques : mardi 09 mai 2023;
- Pratique professionnelle : du mercredi 10 au samedi 13 mai, 2023.

##### V.2.2.2. Epreuves de la Session Ordinaire : du lundi 26 au jeudi 29 juin 2023 inclus, soit **04 Jours.**

#### V.2.3. Enseignement Secondaire Cycle Long: Examen d'Etat.

##### V.2.3.1. Epreuve préliminaire : dimanche 19 février 2023

##### V.2.3.2. Epreuves hors session :

- Dissertation : lundi 08 mai 2023 ;
- Epreuves traditionnelles des options techniques : mardi 09 mai 2023 ;
- Epreuves orales de français : du mercredi 10 au samedi 13 mai 2023 ;
- Epreuves de pratique professionnelle : du lundi 15 mai au samedi 20 mai 2023.

#### V.2.4. Transmission des copies des épreuves traditionnelles des options techniques au Centre National de Correction (C.N.C) : mardi 23 mai 2023

#### V.2.5. Epreuves de la Session Ordinaire: du lundi 26 au jeudi 29 juin 2023 inclus, soit **04 jours.**

## VI. JOURS FERIES LEGAUX

- Dimanche 25 décembre 2022 : Fête de la Nativité;
- Dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023 : Fête de Nouvel An;
- Mercredi 04 janvier 2023 : Martyrs de l'Indépendance ;
- Lundi 16 janvier 2023 : Anniversaire de la mort du Président Laurent Désiré KABILA ;
- Mardi 17 janvier 2023 : Anniversaire de la mort du Premier Ministre Patrice Emery LUMUMBA ;
- Dimanche 30 avril 2023 : Journée de l'Enseignement National ;
- Lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 : Fête du Travail ;
- Mercredi 17 mai 2023 : Journée des FARDC ;
- Vendredi 30 juin 2023 : Fête de l'Indépendance ;
- Mardi 1<sup>er</sup> août 2023 : Fête des Parents.

## VII. DISPOSITIONS PRATIQUES

### VII.1. Respect du calendrier scolaire

Conformément à la Note Circulaire N°MINEPSP/CABMIN/001/ 01409/91 du 25 juin 1991 relative à l'adaptation du calendrier scolaire, les Directeurs Provinciaux de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique doivent communiquer par écrit au Secrétaire Général à l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique, deux semaines après constat de la nécessité, **les réaménagements éventuels** à apporter au calendrier scolaire 2022- 2023 suite aux situations d'urgence (calamités naturelles, mouvements migratoires, aléas politiques, conflits communautaires, etc...)

Dans ce même ordre d'idées, il est rappelé à tous que **toute activité non prévue au calendrier scolaire** doit être préalablement autorisée par le Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique à condition qu'elle ne perturbe pas le nombre de jours ouvrables prévus.

En outre, aucune structure extérieure ne peut organiser des activités dans les établissements d'enseignement tant publics que privés agréés sans l'aval préalable du Ministre ou de ses représentants en province.

### VII.2. Rapports de la rentrée scolaire 2021-2022

- Mercredi 05 octobre 2022: **transmission des rapports de la rentrée scolaire 2021-2022**, par les chefs d'établissement d'enseignement, aux bureaux gestionnaires de proximité ;
- Pour les établissements publics d'enseignement non conventionnés : **5 exemplaires ;**
- Pour les établissements publics d'enseignement conventionnés : **8 exemplaires ;**
- Pour les établissements privés agréés d'enseignement : **7 exemplaires;**
- Mercredi 12 octobre 2022 : transmission de ces rapports aux différents destinataires par les gestionnaires des bureaux de proximité ;
- Mercredi 16 novembre 2022 : transmission des synthèses issues de l'exploitation desdits rapports à la hiérarchie du Ministère par les gestionnaires des bureaux provinciaux (Proved, IPP et Coordinateur Provincial).

### VII.3. Stages professionnels

#### ↓ Des élèves-maîtres

Conformément au Programme National de Formation Psychopédagogique de la Section Pédagogique, **le stage professionnel des élèves-maîtres est obligatoire**. Il sera effectué dans les établissements d'enseignement primaire du lundi 20 février au samedi 25 mars 2023, soit **30 jours ouvrables** et ce, de la manière suivante:

- Phase passive : du lundi 20 février au samedi 25 février 2023 inclus, soit **06 jours;**
- Phase active: du lundi 27 février au samedi 25 mars 2023 inclus, soit **24 jours.**

Les élèves-maîtres seront suivis par les Professeurs de pratique professionnelle, le Chef d'établissement scolaire, l'Inspecteur du Primaire de l'entité et l'Inspecteur du Secondaire chargé de la Pédagogie.

A la fin du stage professionnel, chaque élève-maître devra rédiger un rapport en trois exemplaires dont un exemplaire sera déposé à la Direction de son école, un autre sera déposé au pool secondaire de son entité par le chef d'établissement scolaire et le troisième pour lui-même.

#### ↓ **Des élèves des filières techniques**

Pour les filières techniques, le stage pour les niveaux 1, 2 et 3 s'effectue durant quinze jours au premier semestre du lundi 02 janvier au samedi 21 janvier 2023 et les quinze autres jours pendant le second semestre du lundi 24 avril au jeudi 11 mai 2023, soit **30 jours ouvrables**.

Pour le niveau 4, le stage s'effectue en 1 mois continu du 27 février au 1<sup>er</sup> avril 2023, soit **30 jours ouvrables**.

Pour le cycle professionnel, le stage s'effectue en 1 mois continu du lundi 27 février au samedi 1<sup>er</sup> avril 2023, soit **30 jours ouvrables**.

Ces stages se terminent par **un rapport de stage** rédigé par l'élève et déposé à la direction de l'école dans un délai d'une semaine. Après le dépôt, le Chef d'établissement le transmettra aux bureaux du Sous-Proved et de l'Inspool.

#### **VII.4. Assises de la Revue Annuelle des Performances**

Conformément à l'Arrêté Ministériel n° MINEPST/CABMIN/054/2022 du 29/04/2022 portant organisation et fonctionnement de la Revue Annuelle des Performances, les dates de différentes assises à tous les niveaux seront fixées par une note circulaire du Secrétaire Général, sur proposition de la Direction de l'Administration Scolaire (D.A.S).

#### **VII.5. Réunion annuelle d'évaluation des activités de l'Inspection Générale**

Conformément à l'Ordonnance n°91-231 du 15 Août 1991 portant règlement d'administration du corps des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel spécialement, en son annexe 1, en rapport avec les fonctions de l'Inspecteur Général, Chef de Corps, la réunion annuelle d'évaluation des activités de l'Inspection Générale regroupant les Inspecteurs Généraux adjoints et tous les Inspecteurs Principaux Provinciaux aura lieu à Kinshasa. Les dates de cette réunion seront fixées par une note circulaire du Secrétaire Général, sur proposition de l'Inspecteur Général de l'Enseignement.

#### **VII.6. Assemblées Générales des Parents**

**Dimanche 09 octobre 2022, Dimanche 12 février 2023 et dimanche**

**14 mai 2023** : ces trois assemblées générales ordinaires sont organisées, sous la conduite du Président du Comité Scolaire des Parents d'élèves et en présence d'un représentant de l'Etat, conformément à l'article 7 de l'Arrêté Ministériel N°MINEPSP/CABMIN/1606/2018 du 21/05/2018 portant organisation et fonctionnement des comités de parents d'élèves.

Une session extraordinaire peut être convoquée mais dans le respect des prescrits de l'article 8 de l'Arrêté Ministériel susmentionné.

Les procès-verbaux desdites rencontres seront transmis par les Chefs d'établissement scolaire à la hiérarchie, pour exploitation, une semaine après la tenue respective de celles-ci.

#### **VII.7. Comité des Elèves**

**Le lundi 03 octobre 2022**, élection dudit comité au sein des établissements scolaires conformément à l'Arrêté Ministériel N°MINEPSP/CABMIN/0310/2008 du 24 septembre 2008, instituant le **Comité des élèves** au sein des établissements publics et privés agréés d'enseignement primaire, secondaire et technique.

dy

### VII.8. Activités Sportives et Parascolaires

Le calendrier des activités sportives et parascolaires est fixé par une note circulaire du Secrétaire Général à l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique sur proposition de la Direction des Activités Sportives et Parascolaires « DASP ».

### VII.9. Accompagnement psychopédagogique et soutien psychosocial

Dans le cadre de la lutte contre l'inadaptation scolaire, les établissements scolaires s'organisent au mois d'octobre pour la mise en place et l'installation des groupes d'aide psychopédagogique pour les activités de guidance et de counseling.

### VII.10. Les Grandes Journées

Il s'agit des journées suivantes :

- **Mercredi 05 octobre 2022** : **Journée Mondiale des Enseignants;**
- **Lundi 31 octobre 2022** : **Journée des Statistiques Scolaires;**
- **Samedi 03 décembre 2022** : **Journée Internationale des personnes handicapées;**
- **Lundi 05 décembre 2022** : **Journée Internationale de l'Arbre;**
- **Dimanche 30 avril 2023** : **Journée de l'Enseignement National.**

Pour chacune de ces journées, des activités spécifiques seront organisées au niveau des établissements d'enseignement et/ou des bureaux gestionnaires de proximité, par les acteurs et partenaires éducatifs, dans le respect de la thématique de la journée.

### VII.11. Rentrée scolaire 2023-2024

La rentrée scolaire 2023-2024 aura lieu **le lundi 04 septembre 2023.**

### VIII. DISPOSITIONS FINALES

Le Secrétaire Général à l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique est chargé de l'exécution du présent calendrier scolaire.

Fait à Kinshasa, le



**Professeur Tony MWABA KAZADI**